



<p style="text-align: center;">REGLEMENT Jeu Concours « Mon Timbre en Ligne Football »</p>

ARTICLE 1 – Organisation

La Poste, société anonyme au capital de 3 800 000 000, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 ayant son siège - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS- représentée par le service Direction E-commerce - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 14 juin 2018 à partir de 10h (préciser horaires du début) au 25 juin 2018 à 23h59, heures de Paris (ci-après dénommée la « Durée du Jeu »), un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « **Mon Timbre en Ligne Football** » (ci-après dénommé le « Jeu ») sur le site <https://boutique.laposte.fr/> (ci-après dénommé le « Site »).

Les présentes modalités ont pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial, disposant d'un accès à internet, à l'exception de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation du Jeu et les membres de leur famille en ligne directe.

La participation du Jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice. Toute fraude, ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même s'il est avéré que le déroulement du jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

3.1 Déroulement du Jeu

La participation du Jeu se fait exclusivement sur internet selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale ne pourra être prise en compte.

Pendant la Durée du Jeu, le participant doit se connecter à l'adresse suivante : <https://boutique.laposte.fr/mon-timbre-en-ligne/football>

Le participant devra acheter à minima un timbre de la collection Football de Mon Timbre en ligne d'une valeur de 0,77€ pour les particuliers et de 0,75€ Net pour les professionnels, pour participer.

Le participant sera alors automatiquement inscrit pour le tirage au sort quotidien ainsi qu'au grand tirage au sort final, lui permettant de remporter un des lots mis en jeu, décrits dans l'article 5.

3.2 Nombre de participations par personne

Une participation au maximum par personne par jour est possible pour le tirage au jour du jour et une seule participation par personne sera comptabilisée pour le grand tirage au sort final. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.3 Participations non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu après le 25 juin 2018 à 23h59;
- b) Les participants ayant annulé leur commande sur le site <https://boutique.laposte.fr/> ou réalisé une demande remboursement.
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- d) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

ARTICLE 4 : Désignation du gagnant par tirage au sort

3 tirages au sort seront mis en place : 1 tirage au sort le 18 juin 2018 et 2 tirages au sort le 25 juin 2018.

Le 18 Juin 2018, 4 gagnants seront tirés au sort parmi les participants des journées 1 à 4 de l'opération.

- Le Gagnant du 14 juin parmi les participants du 14 juin entre 00h00 et 23h59.
- Le Gagnant du 15 juin parmi les participants du 15 juin entre 00h00 et 23h59.
- Le Gagnant du 16 juin parmi les participants du 16 juin entre 00h00 et 23h59.
- Le Gagnant du 17 juin parmi les participants du 17 juin entre 00h00 et 23h59.

Le 25 juin 2018, 8 gagnants, dont 1 grand gagnant seront tirés au sort entre les participants des journées 5 à 12 de l'opération.

- Le Gagnant du 18 juin parmi les participants du 18 juin entre 00h00 et 23h59.
- Le Gagnant du 19 juin parmi les participants du 19 juin entre 00h00 et 23h59.
- Le Gagnant du 20 juin parmi les participants du 20 juin entre 00h00 et 23h59.
- Le Gagnant du 21 juin parmi les participants du 21 juin entre 00h00 et 23h59.
- Le Gagnant du 22 juin parmi les participants du 22 juin entre 00h00 et 23h59.
- Le Gagnant du 23 juin parmi les participants du 23 juin entre 00h00 et 23h59.
- Le Gagnant du 24 juin parmi les participants du 24 juin entre 00h00 et 23h59.
- Le Gagnant du 25 juin parmi les participants du 25 juin entre 00h00 et 23h59.

Le grand tirage au sort du 25 juin désignera 1 grand gagnant entre tous les participants du 14 juin 2018 à 00h00 au 25 juin 23h59.

Soit un total de 13 gagnants remportant les lots correspondants décrits dans l'article 5.

Les personnes désignées gagnantes seront informées via l'adresse e-mail mtel.jeu.football@gmail.com par la Société Organisatrice à l'adresse électronique indiquée dans leur compte client dans un délai de 30 jours à

compter du dernier tirage au sort qui aura lieu le 26 Juin 2018 parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation. Elles devront, sous 10 jours ouvrables à partir de l'envoi de l'email, confirmer leur lot par email. La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à la réception de l'email en courrier indésirables sur la boîte email du participant. Le lot sera disponible sous 2 mois suivant la confirmation de lot du gagnant.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, bien que tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : Les dotations

Tirage au sort du 18 Juin 2018 :

- Lot 1 : 1 abonnement mensuel BeIn Sports d'une valeur de 180€ TTC pour le gagnant du 14 juin 2018
- Lot 2 : 1 abonnement mensuel BeIn Sports d'une valeur de 180€ TTC pour le gagnant du 15 juin 2018
- Lot 3 : 1 abonnement mensuel BeIn Sports d'une valeur de 180€ TTC pour le gagnant du 16 juin 2018
- Lot 4 : 1 abonnement mensuel BeIn Sports d'une valeur de 180€ TTC pour le gagnant du 17 juin 2018
-

Tirage au sort du 25 juin 2018 :

- Lot 1 : 1 abonnement mensuel BeIn Sports d'une valeur de 180€ TTC pour le gagnant du 18 juin 2018
- Lot 2 : 1 abonnement mensuel BeIn Sports d'une valeur de 180€ TTC pour le gagnant du 19 juin 2018
- Lot 3 : 1 abonnement mensuel BeIn Sports d'une valeur de 180€ TTC pour le gagnant du 20 juin 2018
- Lot 4 : 1 abonnement mensuel BeIn Sports d'une valeur de 180€ TTC pour le gagnant du 21 juin 2018
- Lot 5 : 1 abonnement mensuel BeIn Sports d'une valeur de 180€ TTC pour le gagnant du 22 juin 2018

- Lot 6 : 1 abonnement mensuel BeIn Sports d'une valeur de 180€ TTC pour le gagnant du 23 juin 2018
- Lot 7 : 1 abonnement mensuel BeIn Sports d'une valeur de 180€ TTC pour le gagnant du 24 juin 2018
- Lot 8 : 1 abonnement mensuel BeIn Sports d'une valeur de 180€ TTC pour le gagnant du 25 juin 2018
-

Grand Tirage au sort du 25 juin 2018 :

- Lot : 1 télévision Samsung d'une valeur de 1 999€ TTC pour le grand gagnant du jeu

Suite à la désignation des gagnants décrite à l'article 4 ci-dessus, les gagnants seront prévenus par email de leurs gains par la Société Organisatrice. Pour ce faire, les gagnants devront communiquer leurs coordonnées postales et téléphoniques, en répondant avant la date et l'heure indiquées dans l'e-mail de confirmation, à la Société Organisatrice dont les coordonnées figureront dans ledit e-mail. Dans l'hypothèse où un gagnant ne se serait pas manifesté auprès de la Société Organisatrice avant la date et l'heure indiquées dans l'e-mail de confirmation, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans ledit e-mail, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration ou à une perte du lot causée par le gagnant. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard.

Le lot devra être accepté tel quel.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de même nature.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les lots, notamment leurs caractéristiques ou en cas de conséquence dommageable engendrée par la possession ou l'utilisation du lot. En cas de refus d'acceptation du lot par le gagnant, le lot ne sera ni remis en jeu, ni réattribué et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (nom, prénom, entité de rattachement, coordonnées professionnelles). Toutes

informations fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation concernée.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

ARTICLE 7 : Protection des données à caractère personnel

Les données recueillies concernant les participants font l'objet d'un traitement informatique. En application de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, le responsable du traitement est affiliée à la Direction E-commerce, au 62 rue Camille Desmoulins 92130 Issy Les Moulineaux.

La fourniture des données à caractère personnel conditionne la participation au Jeu. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la gestion du Jeu. Elles seront utilisées pour l'attribution des lots.

Les données à caractère personnel collectées sont conservées jusqu'à l'attribution des lots.

Les destinataires des données sont les personnes du service Direction E-commerce. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Les participants disposent d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel, de rectification, et d'un droit à l'effacement, à la limitation et d'opposition au traitement qu'ils peuvent exercer en s'adressant à [nom de la Direction qui organise le jeu, adresse] et en précisant ses noms, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité.

La Poste dispose d'un délégué à la protection des données qui peut être joint à l'adresse : 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente.

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom et prénom, à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

ARTICLE 8 : Limite de responsabilité

8.1 Force Majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

8.2 Modification - Report du Jeu

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations, sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la Durée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, de la ligne téléphonique du matériel de réception ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu.

La participation par Internet au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Cette dernière fera des efforts pour permettre un accès au présent Jeu sur le Site et ce, à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site susvisé et au Jeu. La Société Organisatrice ne serait en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 9 Acceptation du règlement / dépôt

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement peut être consulté, téléchargé, imprimé sur les la page du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice avant le 31 aout 2018, à l'adresse suivante La Poste - DIRECTION E-Commerce - Jeu Concours La Poste - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer : même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à- vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 11 : Loi applicable

La présente opération est soumise au droit français. Toute contestation, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera de la compétence de la juridiction de droit commun territorialement compétente.